



N° de résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 455

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2018

### PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

**ATTENDU QUE** le projet de loi 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

**ATTENDU QUE** le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

**ATTENDU QUE** qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 5 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

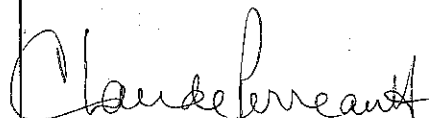
#### ARTICLE 2

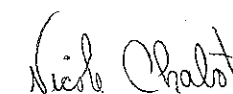
Tous les avis publics de la municipalité de Sainte-Marguerite sont affichés au bureau municipal ainsi qu'au centre communautaire et sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection)

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Claude Perreault, Maire

  
Nicole Chabot, Directrice générale  
Et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet : 5 mars 2018  
Adoption du règlement : 3 avril 2018  
Publication : 5 avril 2018